

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN**

\*\*\*

**SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2023**

**Date de la convocation**  
9.11.2023

**Nombre de conseillers**  
En exercice 29  
Présents 23  
Votants 26

L'an deux mille vingt trois  
le quinze novembre,  
à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans  
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS,  
Maire de Loudun.

Secrétaire de séance : Mme Sandra PROD'HOMME

**ETAIENT PRESENTS :**

M. DAZAS, Maire ; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, M. JAGER, Mme VAUCELLE, M. DUCROT, Mme BONNET,  
M. RIGAUT, M. JALLAIS, M. DUPUIS, M. DOUX, Mme ENON, Mme MAUBERGER, M. VIVIER (Maire délégué de Rossay),  
M. OLIVIER, Mme FERRE, Mme PELLETIER, Mme LAMBERT, Mme PROD'HOMME, M. VION, Mme TRAVOUILLON,  
Mme PINEAU, M. PRUD'HOMME, Conseillers municipaux.

**ABSENTS et EXCUSÉS :**

Mme LEGEARD, M. AUCHER, Mme BAUDU-HASCOET, Mme LIEBOT, M. GANDIER, M. BONNET

Pouvoir de Mme Nathalie LEGEARD à Mme Laurence MOUSSEAU

Pouvoir de M. Francis AUCHER à M. Jean-Louis DOUX

Pouvoir de M. Romain BONNET à Mme Marie-Pierre PINEAU

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

**Convention avec la Ligue de l'Enseignement de la Vienne dans le cadre du  
Programme Lire et Faire Lire 2023-2024**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

La commune de Loudun souhaite développer une action tendant à développer le plaisir de la lecture des élèves et la solidarité intergénérationnelle dans ses établissements scolaires, sur le temps périscolaire.

Comme l'an passé, la Ligue de l'enseignement de la Vienne propose, au travers d'une convention, un programme intitulé « Lire et Faire Lire » qui s'adresse aux enfants des classes des écoles primaires.

La ligue organise et coordonne les interventions des bénévoles de plus de 50 ans, en liaison avec les directeurs d'établissements et les services municipaux. La commune quant à elle, met à disposition les locaux nécessaires afin de pouvoir accueillir l'activité, animée par la ou les bénévoles.

.../...

*Accusé de réception de la Sous-Préfecture*

Acte rendu exécutoire après transmission

en Sous-Préfecture le : ..... 24 NOV. 2023 .....

Publié le : ..... 24 NOV. 2023 .....

Notifié le : .....

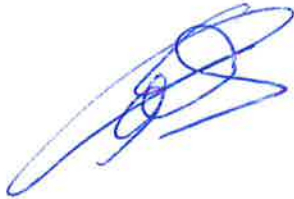
Dans le cadre de cette activité, il est proposé pour l'année scolaire 2023/2024, la signature d'une convention pour :

⇒ la mise à disposition des locaux nécessaires dans le cadre de l'accueil périscolaire ;

Cette activité sera suivie par le Coordinateur Scolaire et Périscolaire.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise le maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

La secrétaire de séance,  
Sandra PROD'HOMME



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Joël DAZAS

